

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2017

---

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 237)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS183

présenté par

M. Ratenon, Mme Taurine, M. Quatennens, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Mélenchon,  
M. Lachaud, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive, M. Coquerel, Mme Obono, M. Bernalicis,  
Mme Rubin, M. Ruffin, Mme Ressiguiet et Mme Autain

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Le chapitre I<sup>er</sup> du titre IV du livre II de la deuxième partie du code du travail est rétabli dans sa rédaction antérieure à la publication de l'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ordonnance du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective modifie les obligations de régularité de négociation afférentes aux accords collectifs. Elle réduit à la fois la régularité de ces négociations et leur champs. Nous proposons de revenir à la situation antérieure par cet amendement.

Nous attirons l'attention sur le fait que, du fait cette disposition, les négociations sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pourrait n'avoir lieu que tous les 4 ans. Alors que les inégalités de salaires entre les femmes et les hommes restent de 19 % en moyenne, il ne semble pas opportun de réduire la régularité des négociations pour combler cet écart. L'avis du conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 8 septembre dernier pointait d'ailleurs ce danger.